



# DOSSIER D'INSCRIPTION

# 2022/2023

## ESPACE JEUNES

(Mercredi après-midi durant les périodes scolaires)  
(Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires sauf vacances de Noël)

**Encadré(s) suivant(s) à compléter selon le souhait de participations aux actions de l'Espace Jeunes**

### Encadré ouvrant l'adhésion à l'Espace Jeunes et à la « Carte Pass Jeunes »

#### LE JEUNE

NOM : .....  
PRENOM : ..... Fille ou Garçon  
Né(e) le : ..... AGE : .....  
Etablissement et classe fréquentées : .....  
Nombre de frères et sœurs (avec leurs âges) : .....  
Portable pour communication infos et activités (avec accord de la famille) : .....

#### LA FAMILLE

**Représentant 1:** (à entourer) Mère Père Tuteur Autre :  
NOM et Prénom : .....  
Situation : (à entourer) Marié(e) Célibataire Vie Maritale Divorcé(e) Veuf (ve)  
Adresse : .....  
Portable : ..... Tél domicile : .....  
Mail : .....@.....  
Profession : ..... Tél travail : .....  
Nom et adresse de l'employeur : .....

**Représentant 2:** (à entourer) Mère Père Tuteur Autre :  
NOM et Prénom : .....  
Situation : (à entourer) Marié(e) Célibataire Vie Maritale Divorcé(e) Veuf (ve)  
Adresse (si différente du représentant 1) : .....  
Portable : ..... Tél domicile : .....  
Mail : .....@.....  
Profession : ..... Tél travail : .....  
Nom et adresse de l'employeur : .....

Fournir un règlement de 10€ (espèces ou chèque à l'ordre de « Association Espace Jeunes ») correspondant à la cotisation annuelle.

## Encadré ouvrant l'inscription aux activités et à la salle

### Dossier administratif :

Nom de l'allocataire : .....

N° allocataire CAF ou MSA (obligatoire même si aucune réduction ne vous est attribuée) : .....

Ou autre régime : .....

Quotient Familial : .....

Fournir un justificatif CAF (n° d'allocataire) ou MSA (avec n° d'allocataire) ouvrant droits aux prestations sociales.

Pour les familles de Saint-Chély d'Apcher souhaitant bénéficier de l'aide communale aux vacances dans le cadre des activités organisées par l'association Espace Jeunes , fournir un justificatif d'attribution de l'aide à la rentrée scolaire (ARS)

### Renseignements médicaux :

**Le jeune a-t-il des difficultés de santé ? OUI NON**

Si oui, précisez lesquelles et les précautions à prendre : .....

.....

**Le jeune suit-il un traitement médical ? OUI NON**

Si oui, précisez lequel : .....

.....

**Le jeune a-t-il des allergies ? OUI NON**

Si oui, précisez lesquelles et les conduites à tenir : .....

.....

**Avez-vous des recommandations particulières ? OUI NON**

Si oui, précisez lesquelles : .....

.....

### En cas d'urgence :

Autre personne à prévenir : ..... Téléphone : .....

Médecin de famille : ..... Téléphone : .....

**N° de Sécurité Sociale** (couvrant le jeune) : .....

CENTRE PAYEUR : .....

Adresse : .....

Fournir Photocopies des pages vaccinations du carnet de santé avec vaccins obligatoire à jour : Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite ou DT Polio ou Tétracoq

En cas d'éventuelles contre-indications à une pratique sportive, un certificat médical mentionnant celles-ci

## LES AUTORISATIONS

(Cochez les cases correspondantes si vous donnez l'autorisation)

Je soussigné(e) .....  
Responsable légal du jeune .....

autorise le responsable de l'Espace Jeunes à faire pratiquer en cas d'urgence, les soins médicaux nécessaires à la santé de mon enfant selon les prescriptions du médecin consulté.

autorise le responsable de l'Espace Jeunes à diffuser les photos de mon enfant dans la presse locale et les documents diffusés par l'Espace Jeunes (programmes, lettres, internet...)

autorise mon enfant à participer à toutes les activités et aux sorties extérieures, et à emprunter les différents moyens de transports mis à disposition (suivant les encadrés complétés de ce dossier)

Je n'autorise pas mon enfant à sortir seul de la salle de l'Espace Jeunes et à rentrer seul après une activité. Les personnes suivantes peuvent récupérer mon enfant en fin de journée ou de ½ journée :  
NOM et Prénom : ..... Tel : .....  
NOM et Prénom : ..... Tel : .....  
NOM et Prénom : ..... Tel : .....

Fait à : ..... Le : .....

Signature du responsable légal :

# Règlement intérieur

**Article 1** - L'Espace-Jeunes est une salle gérée par l'association Espace-Jeunes (loi 1901). Le bâtiment est communal et par conséquent toutes les décisions concernant l'aménagement de l'Espace-Jeunes appartiennent au Maire de la commune ou à ses représentants ainsi qu'au Comité Directeur de l'association.

**Article 2** - La responsabilité de la salle pendant ces heures d'ouverture est donnée à Mr Damien BERTHUIT directeur sous l'autorité du Comité Directeur de l'association Espace-Jeunes.

L'Espace Jeunes étant un espace ouvert, les familles souhaitant que leur enfant ne quitte pas seul la salle doivent le signaler par écrit aux animateurs ou cocher la case correspondante sur la fiche de renseignements remplie lors de l'inscription.

Les jeunes pouvant entrer et sortir librement ne seront plus sous la responsabilité des animateurs dès leur sortie de la salle.

**Article 3** - La fréquentation de l'Espace-Jeunes est réservée aux jeunes à partir de 11 ans (né en 2011) ou en 6<sup>ème</sup>.

**Article 4** - L'Espace-Jeunes n'est accessible qu'aux jeunes possédant la carte « PASS JEUNES », carte élaborée en partenariat avec les commerces, services et associations de la ville de St Chély d'Apcher. Celle-ci sera délivrée qu'après paiement de la cotisation annuelle s'élevant à 10 euros (dix euros). A l'échéance de celle-ci, une autre adhésion sera demandée pour une nouvelle fréquentation.

**Article 5** - Les jeunes adhérents de moins de 18 ans de l'association doivent fournir une autorisation parentale à l'adhésion.

**Article 6** - L'Espace Jeunes est équipé d'un billard, d'un baby-foot, d'une table de tennis de table, de deux ordinateurs, d'une console Playstation 4 avec différents jeux, d'une télévision avec câble et de multiples jeux de sociétés.

Les locaux et le matériel doivent donc être entretenus avec le plus grand soin par les utilisateurs. En cas de détérioration causé par négligence ou imprudence, des sanctions seront prises et les frais de réparations seront à la charge de l'utilisateur ou des utilisateurs responsables.

**Article 7** – Pour les inscriptions payantes (sorties, soirées, stages, séjours) seuls le représentant légal et le jeune peuvent s'inscrire et se désinscrire. Il est demandé un règlement immédiat à l'inscription. Toute désinscription réalisée dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de l'activité, n'engendrera pas de remboursement (sauf sur présentation d'un certificat médical).

**Article 8** - Cette salle est un lieu d'accueil, de divertissement et de communication. Une bonne conduite s'impose donc à tous les usagers de l'Espace Jeunes. Il est donc interdit de tenir des propos calomnieux et xénophobes.

**Article 9** - Il est interdit d'apporter des boissons et de la nourriture à l'intérieur des locaux.

**Article 10** - Il est interdit de fumer dans la salle. Un grand cendrier est mis à la disposition des fumeurs devant l'Espace Jeunes.

**Article 11** – Il est interdit de prendre et de diffuser des photos ou vidéos dans la salle et lors des activités de l'Espace Jeunes (sauf dans le cadre d'une animation spécifique encadrée avec l'accord des animateurs).

**Article 12** - L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, de drogue sont interdites dans les locaux de l'Espace-Jeunes.

**Article 13** - Tous jeux d'argent et toutes activités commerciales sont interdits dans les locaux de l'Espace-Jeunes.

**Article 14** - L'association Espace Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

**Article 15** - Les heures d'ouvertures :

En période de vacances scolaires (sauf vacances de Noël) :

Stage à thème pour les 11/14ans de 10H à 16H avec une prise en charge possible de 8H30 à 18H. Accueil et temps libre de 16H à 18H.

Pour les 14/17ans, accueil et temps libre de 16H à 18H du lundi au vendredi.

En période scolaire :

Animation pour les 11/14ans de 14H à 16H et accueil et temps libre de 13h à 14h et de 16H à 18H les mercredis.

Pour les 14/17ans, accueil et temps libre de 16H à 18H les mercredis.

**Article 16** - Toute infraction au présent règlement sera passible de sanctions. Les membres de l'association (Président, Trésorier, Secrétaire et Animateurs) se réuniront afin de décider de la sanction à prendre. Celles-ci sont :

- 1) l'avertissement par lettre,
- 2) l'exclusion temporaire,
- 3) l'exclusion définitive.

**Article 17** – Ce document pourra être révisé à tout moment avec l'accord du comité directeur de l'association.

Date :  
Le président

Date :  
Le jeune

Date :  
Les parents